

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 51

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« après appel d'offres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la cession du capital de la Française des Jeux doit se faire après appel d'offres.